

Renvoi au représentant Mallarmé, en mission dans le département de la Moselle, de la plainte du citoyen Burtin, jardinier à Saint-Avold, district de Sarguemines, concernant le prix de vente d'un bien d'émigré, lors de la séance du 19 ventôse an II (9 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au représentant Mallarmé, en mission dans le département de la Moselle, de la plainte du citoyen Burtin, jardinier à Saint-Avold, district de Sarguemines, concernant le prix de vente d'un bien d'émigré, lors de la séance du 19 ventôse an II (9 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 236-237;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30552_t1_0236_0000_20

Fichier pdf généré le 22/01/2023



Ramel, député du département de l'Aude, remet son sabre sur le bureau et en fait don patriotique (1).

43

Une lettre des officiers municipaux de Dunkerque annonce qu'il vient d'entrer dans ce port un bâtiment neutre, chargé de 700 razières de bled. (Applaudissemens.) (2).

BRÉARD prétend que publier les chargemens qui se font pour notre compte, dans les pays neutres, c'est fournir contre nous des armes à nos ennemis, et que de pareilles dépêches doivent être renvoyées à la commission des subsistances, et au comité de salut public (3).

Il propose de décréter que désormais on ne lira plus à la tribune aucune des lettres annonçant l'arrivée des navires ou bateaux chargés de grains. Adopté (4).

La commune et la société populaire de Marly viennent présenter à la Convention nationale, un cavalier monté armé et équipé.

Mention honorable, insertion au bulletin, et extrait du procès-verbal (5).

[S. l. n. d.] (6)

Persée (BY:)

« Citoyens représentants,

Si la grandeur des bienfaits est la mesure de la reconnoissance, rien ne peut égaler celle dont se sentent pénétrées pour la Convention nationale la commune et la Société populaire de Marly dont nous sommes les organes auprès de vous. C'est à notre courage que nous devons le renversement du despotisme qui avoit envahi la meilleure partie de notre territoire pour le transformer en un monument d'orgueil et de volupté. C'est votre sagesse qui va nous rendre à notre simplicité primitive en rendant à la culture des terres précieuses que le luxe lui avoit ravi. Etrange contradiction! pour placer la statue de Bacchus, la tyrannie avoit arraché les vignes de nos ayeux, et leurs moissons, ont dû disparoître dès que Cérès s'est montrée parmi eux. Nous voyons avec joie que vous fassiez (sic) cesser le règne des figures pour nous faire jouir de la réalité des choses. La commune de Marly n'a jamais formé le moin-

(1) P.V., XXXIII, 140 et 187. Bin, 25 vent. (2° supplt)

(2) M.U., XXXVII, 311; Rép., nº 80; Ann. patr., p. 1931.

(3) J. Mont., p. 931; J. Sablier, n° 1187; C. Eg., n° 569; C. univ., 21 vent.; Mess. soir, n° 569.

(4) P.V., XXXIII, 140. Décret n° 8379.

(5) P.V., XXXIII, 140. B⁴ⁿ, 19 et 25 vent. (2°

supplt).

(6) C 295, pl. 990, p. 27.

dre regret de ne plus être le séjour d'un tyran, les témoins oculaires de la corruption de la cour et de la dissipation des deniers du peuple ne peuvent que haïr plus que d'autres le gouvernement d'un roi, aussi, Citoyens représentants, les habitants de Marly se sont-ils montrés dès le commencement les plus zélés partisans de la Révolution. Aux premiers cris de la patrie en danger plus de 130 de nos braves enfants ont volé à son secours. Votre décret sur la réquisition n'en a augmenté que fort peu le nombre, la voix de l'honneur dans leurs âmes généreuses, s'étoit fait entendre avant celle du devoir. Nous n'avons jamais appris en vain les besoins de nos frères d'armes, et les nombreuses offrandes portées à notre district d'objets utiles à nos défenseurs prouvent que nous ne sommes restés, pour ainsi dire, dans nos foyers que pour travailler à les soulager. Dociles à la voix de la raison, les prestiges du fanatisme n'ont pas longtemps fasciné nos yeux, nous avons chassé la superstition de son temple pour le donner à la raison. Nous avons enrichi le thrésor national de 240 marcs d'argenterie, et l'airain de nos cloches est alllé forger la foudre qui doit écraser les tyrans. Les représentans du peuple que nous avons eu l'avantage de posséder dans notre sein ont formé chez nous une Société populaire qui est devenue l'école où nous nous appliquons à connoître les loix sages et bienfaisantes que vous donnés à la France et où nous nous exhortons mutuellement à les observer. La reconnoissance nous amène aujourd'hui devant vous pour vous offrir un présent digne de républicains, un cavalier monté, équipé, et qui nous a paru réunir la vigueur et le courage nécessaires pour entamer avec nos braves défenseurs une campagne qui doit assurer le triomphe de la liberté. Courage! Citoyens représentants, n'abandonnez point le vaisseau de la République que vous ne l'ayez conduit à bon port, nos biens et nos personnes sont à notre disposition : nous nous ensevelirons sous les ruines de la patrie ; plutôt que de survivre à la perte de ladite liberté. »

LEGANGNEUR, DENNEBECQ, J. CRONIER, MENAGE, GOGUET, Baptiste CAGNEUX.

45

Un secrétaire [OUDOT] (1) fait la lecture du procès-verbal de la séance du 11, la rédaction en est adoptée (2).

46

Joseph Burtin, jardinier à Saint-Avold, fait plainte que la maison et le jardin de l'émigré Mandel ont été, au district de Sarguemines, vendus au desous du prix de la mise qu'il a lui-même faite audit district (3). Cette plainte, convertie en motion par un membre [BEC-

(1) Débats, n° 536, p. 249. , (2) P.V., XXXIII, 140. (3) P.V., XXXIII, 140. M.U., XXXVII, 352.

KER], la Convention nationale décrète le renvoi de la plainte et de la lettre de l'agent national au représentant du peuple Mallarmé, dans le département de la Moselle, pour en prendre connoissance et en faire son rapport (1).

47

BECKER annonce à la Convention que les dilapidations les plus odieuses ont été commises dans le mobilier de la ci-devant abbaye de Wadgasse (2), département de la Moselle. Ce mobilier, estimé à un million, a été dilapidé par la négligence de deux administrateurs. Il demande que cette affaire soit renvoyée au comité des domaines, qui sera chargé de faire un rapport dans un court délai (3).

La Convention nationale décrète que sous trois jours le comité des domaines lui fera son rapport sur la série des questions et des réponses du ci-devant procureur-général-syndic du département de la Moselle, au sujet de la non-vente du mobilier de la ci-devant abbaye de Wadgasse (4).

48

Un membre [RUHL] donne lecture d'une lettre des fondés de procuration des magistrats de Worms, par laquelle ils réclament la liberté des otages détenus à Landau, jusqu'après le paiement des trois millions imposés sur cette ville; ils allèguent que les effets mobiliers ou autres objets enlevés à Worms par les armées de la République, excèdent les trois millions imposés: ils demandent en conséquence une réduction (5).

RUHL. Lorsque l'infâme Condé avec les émigrés logèrent dans le palais épiscopal de Worms, les habitans s'empressèrent d'offrir leurs maisons pour retirer ces brigands. Ils disent qu'ils ne peuvent payer ces 3 millions; mais ils ont du bon vin que l'on nomme lait de Notre-Dame; ils n'ont qu'à l'aller vendre à Francfort, et nous payer; nous leur rendrons ensuite leurs ôtages. Ils disent aussi que l'empereur les a forcés à loger les émigrés. Eh bien! qu'ils se pourvoient devant l'Empereur qui les indemnisera. (On rit.)

Je demande le renvoi de cette lettre au Comité de salut public, et qu'il ne soit rien changé à l'imposition de trois millions faite sur la ville de Worms (6).

DELACROIX. L'ordre du jour pur et simple est la seule proposition que nous devions ad-

(1) Minute signée Becker (C 293, pl. 954, p. 9). Décret nº 8375.

Decret n° 8375.

(2) Et non du Val de Grâce.
(3) J. Sablier, n° 1187.
(4) P.V., XXXIII, 140. Minute sngnée Becker (C 293, pl. 954, p. 10). Décret n° 8377.
(5) P.V., XXXIII, 141. Les 3 lettres, en allemand, se trouvent dans C 295, pl. 990, p. 38 à 41.
(6) M.U., XXXVII, 311.

mettre sur la demande des fondés de pouvoirs de Worms. Ce n'est pas à la Convention nationale à indiquer aux débiteurs de la république comment ils doivent s'acquitter envers elle et comment ils doivent pour cela se procurer de l'argent. Au contraire, je croirais que la mesure prise à l'égard de Worms par les commissaires du Comité de salut public devrait être progressive, c'est-à-dire que nous devrions l'augmenter au fur et à mesure des retards que l'on mettrait à acquitter la contribution imposée ; de sorte que, si le paiement du premier terme n'est pas fait à l'époque fixée, nous fassions justice de Worms en le livrant aux flammes.

DUHEM. Les mesures que l'on a prises à l'égard de Worms et les réclamations que l'on a faites regardent le Comité de salut public ; je demande que le tout lui soit renvoyé. Cependant je ne puis garder le silence sur la manière dont les scélérats qui nous font la guerre traitent nos ôtages; il y a huit mois, lorsque nous étions sur les frontières, que Castel-Dujardin, connu par son patriotisme, fut pris comme ôtage ; on le traîna de cachots en cachots; il passa un long temps sans avoir du pain, et fut accablé de coups de bâton. Sans doute nous devons tenir au maintien des principes que nous professons; mais il est bon que le peuple sache comment les esclaves traitent les Français, pour peu qu'ils soient patriotes, et cela sur les adresses que donnent les traîtres émigrés. J'appuie le renvoi au comité de salut public (1).

UN AUTRE MEMBRE demande le renvoi de la lettre au Comité de salut public, qui est en état plus que tout autre de statuer sur la validité des réclamations, puisque c'est lui qui a donné ordre de lever une contribution de 3 millions sur la ville de Worms.

Après quelques débats, la proposition du préopinant est adoptée à l'unanimité (2).

Renvoi au comité de salut public.

Le même [RUHL] donne lecture d'une lettre de Manheim, contenant les mêmes réclamations de la part de l'Electeur Palatin (3).

RUHL communique la deuxième lettre qu'il a reçue ; elle est écrite par le médecin de son altesse sérénissime l'électrice palatine. (On rit).

Ce monseigneur se plaint de la manière la plus agréable de ce que le Palatinat soit traité comme ennemi, quoique ce pays soit toujours resté neutre. Il représente que l'entrée des Autrichiens dans la ville de Manheim, qui a servi de motif à la conduite hostile des français, ne s'est opérée que par surprise.

RUHL, sans avoir égard aux motifs allègués par monsieur le médecin, rappelle à la Convention que l'électeur palatin, qui a escroqué 500 000 livres à la république françoise en promettant d'observer la neutralité la plus absolue, a violé cette neutralité dans plusieurs circons-

⁽¹⁾ Mon., XIX, 664; Débats, n° 536, p. 249; Rép., n° 80; J. Mont., p. 931; Ann. patr., p. 1931.
(2) J. Sablier, n° 1187.
(3) P.V., XXXIII, 141.